

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2023 / 21 / RELIEVE / 2 du 7 février 2024 relative au projet ReLieVe d'usine de recyclage de batteries de véhicules électriques à Dunkerque (59)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n° 2023 / 145 / RELIEVE / 1 du 8 novembre 2023 décidant d'une concertation préalable sur le projet ReLieVe d'usine de recyclage de batteries de véhicules électriques à Dunkerque (59) et désignant MM. Jean-Luc RENAUD et Jean Raymond WATTIEZ garants de la concertation préalable ;

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1^{er}

Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées.

Article 3

La concertation se déroulera du 04 mars 2024 au 20 avril 2024.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 février 2024.

Le président
M. Papinutti